

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 10

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le quatre avril à 11 heures et 07 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER,
Pascale SOLE ;

M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Bernard DAUBERTE, Bernard DE
WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Serge
CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2026-04-015

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU VERDON

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon rappelle à la commune qu'il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5721-1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de représenter la commune auprès de cet organisme.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, exerçant leur suppléance par ordre de désignation, pour représenter la commune et siéger à son comité syndical.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret et que le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts ainsi qu'à l'article L.2122-21 ;

Vu, les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon ;

- **CONSTATE** la ou les candidatures :
 - Délégués titulaires : Messieurs Serge CONSTANS et Jacques AVANIAN
 - Délégués suppléants : Messieurs Sylvain GARRON et Bernard DAUBERTE

Après avoir procédé à un vote à main levée portant sur chacun des postes à pourvoir,

- **SONT DESIGNES** pour siéger au Syndicat Mixte des Eaux du Verdon :
 - Monsieur Serge CONSTANS comme délégué titulaire
 - Monsieur Jacques AVANIAN comme délégué titulaire
 - Monsieur Sylvain GARRON comme délégué suppléant
 - Monsieur Bernard DAUBERTE comme délégué suppléant

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

